

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP PAU
6 RUE D'ORLEANS
64027 PAU CEDEX

Vos références

Numéro fiscal (N) : 02 77 710 912 297
Référence de l'avis : 21 64 4055087 46
Contrat de prélèvement : M3 64 0098624 04
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002M364009862404

Numéro de propriétaire : 072 M00047 U
Débiteur(s) légal(aux) :
PROP/INDIVIS 0351 MB323G
M MATHIEU MICHEL


PROP/INDIVIS 02103 MB4LNZ
MME VALIANI MARIE-CHRISTINE

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 06/09/2021
Date de mise en recouvrement : 31/08/2021

Identifiant service : 64060

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

SIP OLORON-SAINTE-MARIE
SAID OLORON-EST
14 RUE ADOUE
BOITE POSTALE 139
64404 OLORON STE MARIE CEDEX
Tél : 05 59 88 66 37

* (service gratuit + coût de l'appel)

M MATHIEU MICHEL
223 CHE PAPILLOU
64290 AUBERTIN

Somme qu'il vous reste à payer

201,00 €

Montant de vos taxes foncières 841,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 640,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 15/10/2021 :

15 septembre 2021	80,00 €	15 novembre 2021	41,00 €
15 octobre 2021	80,00 €		

Compte bancaire : FR76 3000 4007 500X XXXX XXX2 343

Identifiant de la banque : BNPAFRPPXXX

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2022

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

17 janvier 2022	84,00 €	15 juin 2022	84,00 €
15 février 2022	84,00 €	15 juillet 2022	84,00 €
15 mars 2022	84,00 €	16 août 2022	84,00 €
15 avril 2022	84,00 €	15 septembre 2022	84,00 €
16 mai 2022	84,00 €	17 octobre 2022	84,00 €

Retrouvez désormais vos **biens immobiliers bâtis** et leur descriptif dans votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr

DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Taxes foncières 2021		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2020	21,04 %	%	1,00 %	0,208 %	%	0,145 %		
	Taux 2021	21,04 %	%	2,00 %	0,188 %	%	0,205 %		
	Adresse	223 CHE PAPILLOU							
	Base	3443		3443	3443		3443		
	Cotisation	724		69	6		7	806	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2020	723		34	7		5			
Cotisation 2021	724		69	6		7	806		
Variation	+0,14 %	%	+102,94 %	-14,29 %	%	+40,00 %			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2020	35,10 %	%	3,28 %	30,86 %	0,493 %	14,30 %	0,296 %	
	Taux 2021	35,10 %	%	3,28 %	30,86 %	0,473 %	14,20 %	0,435 %	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	16		16			19	16	
	Cotisation 2020	5		-			3		
	Cotisation 2021	6		1			3	0	10
	Variation	+20,00 %	%	- %	%	%	0 %	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
<p> Votre cotisation communale de taxe foncière pour 2021 prend en compte le transfert de la part départementale aux communes à travers l'ajout du taux départemental au taux communal. Pour plus d'informations consultez la notice. La base communale des terres agricoles exonérée est de 4 €. </p>					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			25	
					Dégrèvement Habitation principale				
					Dégrèvement JA État				
					Dégrèvement JA Collectivité				
					Montant de votre impôt			841	
Références administratives : 640 51 021 060 072 072 D Y									

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.